



FORMULAIRE DE CANDIDATURE D'ACQUISITION LOTISSEMENT COMMUNAL « HEOL AR VRO »

Dossier et justificatifs à retourner avant le 30 novembre 2023

Par dépôt sous pli cacheté en mairie contre remise d'un accusé de réception.

Ce dossier de candidature s'adresse prioritairement aux primo-accédants, dans le cadre d'une accession à la propriété de la résidence principale. Les modalités de commercialisation des 20 lots en accession libre du lotissement communal «Heol Ar Vro » ont été adoptées par délibération n° 2023/029 du Conseil municipal en date du 26 juin 2023.

Acheter un lot dans un lotissement communal implique de respecter les règles pré-établies qui s'imposeront aux futures constructions et le cas échéant aux conditions de leur revente (clause anti-spéculative). Ces règles figurent au «Règlement du lotissement Heol Ar Vro» et au « Plan de composition », documents téléchargeables sur www.confortmeilars.fr. Avant tout achat, il convient de bien vérifier l'adhésion à ces règles qui ne pourront pas être contestées par la suite.

1 – IDENTITÉ DU (DES) DEMANDEUR(S)

	DEMANDEUR	CO-DEMANDEUR
Nom		
Prénom		
Date de naissance		
Adresse actuelle		
Statut <ul style="list-style-type: none"> • Locataire • Propriétaire • Occupant à titre gratuit 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Tél domicile ou portable		
E-Mail		
Lien avec la commune de Confort-Meilars <ul style="list-style-type: none"> • Domicile • Attache familiale • Situation professionnelle (préciser le lieu de travail) 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

2 – COMPOSITION DU FOYER

Personne seule

Couple

Nombre d'enfants :

Age des enfants :

3 - TERRAINS

Choix de la parcelle de terrain du hameau «Heol Ar Vro», dans l'ordre de priorité suivant :

Lot souhaité	Priorité
.....	1
.....	2
.....	3

4- PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le dossier de candidature ne sera étudié que si celui-ci est complet et composé des pièces suivantes :

- Le présent formulaire de candidature à l'acquisition dûment complété
- La déclaration sur l'honneur, dûment signée
- La copie de la pièce d'identité du ou des demandeur(s)
- La copie des pièces d'identité du ou des enfant(s) ou copie du livret de famille
- Un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement à titre gratuit pour le ou les demandeur(s)
- Un plan de financement et les garanties bancaires associées pour attester de la capacité d'achat du terrain
- Le justificatif du lien avec la commune : facture, quittance de loyer, lien de parenté (sans justificatif, aucun point ne sera attribué pour le critère correspondant)
- Le justificatif d'engagement au sein de la vie associative de Confort-Meilars ou de pompier volontaire.

5- CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil municipal a fait le choix d'instituer un système de pondération permettant d'établir un classement par points.

Les critères d'attribution ont été adoptés par une délibération du conseil municipal du 26 juin 2023.

Les dossiers de candidature seront notés au regard des critères fixés par le Conseil municipal de Confort-Meilars, comme suit :

Liens avec la commune	
Un des membres du foyer candidat réside dans la commune	3 points*
Un des membres du foyer travaille dans la commune	1 point*
Un des membres du foyer candidat a un lien générationnel (ascendance directe) avec un ou des habitants de la commune	1 point*
Situation de l'accédant	
Un des membres du foyer candidat est primo-accédant	3 points
Les deux membres du foyer candidat sont primo-accédants	4 points
Situation familiale (à la date du dépôt du dossier) : nombre de points par enfant	
de 0 à 6 ans	3 points
de 6 à 11 ans	2 points
au-delà de 11 ans	1 point
Engagement vie associative	
Un des membres du foyer candidat est membre bénévole dans une association de la commune ou pompier volontaire	1 point*

*Points non cumulables si deux conjoints respectent le critère

L'attribution des lots sera effectuée en fonction du plus grand nombre de points obtenus. En cas d'égalité, les candidats seront départagés par ordre d'arrivée. Les candidats non attributaires seront inscrits sur une liste d'attente, dans l'ordre du nombre de points obtenus. Les informations personnelles présentement recueillies font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des réservations des lots du lotissement «Heol Ar Vro ». Elles sont destinées à usage exclusif du service Urbanisme de la commune.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Le (ou les) candidat(s) déclare(nt) (cocher les cases)

- Faire acte de candidature à l'acquisition d'un terrain communal sur Confort-Meilars,
- Avoir pris connaissance des conditions d'attribution des lots, de la procédure suivie dans le cas où le nombre de postulants retenus serait supérieur au nombre de lots disponibles et accepter le résultat sans réserve,
- Avoir pris connaissance, sur le site internet de la commune www.confortmeilars.fr du plan de composition, du règlement du lotissement et s'engager à les accepter et les respecter,
- Avoir pris connaissance de la clause anti-spéculative qui s'applique en cas de revente de lot,
- Attester de la véracité des informations transmises,
- S'engager, s'il(ils) doit(vent) renoncer, à prévenir la municipalité dans les meilleurs délais.

Date de la demande

Je certifie exacts les renseignements ci-dessus.

SIGNATURE OBLIGATOIRE DE TOUS LES PORTEURS DU PROJET

Signature (s) :

Nous attirons votre attention sur le fait que les renseignements portés sur ce formulaire vous engagent et que tout dossier incomplet ou transmis après le 30 novembre 2023 sera rejeté. Les candidats seront informés de la suite réservée à leur demande au plus tard le 30 décembre 2023.